

Chantier Temps de Travail

Note d'information CGT

suite à la réunion de travail du 27 avril 2021

	Collectivité	CGT Muretain Agglo
1	<p style="text-align: center;">Introduction générale de la VP RH et DS</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Choix politique des élus communautaires</u> de passer à 1607h et 25 jours de congés • Volonté de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 • Rédaction d'un règlement de la gestion du temps 	<p>La loi du 6 août 2019 n'oblige en rien les collectivités à porter le temps de travail à 1607h.</p> <p>L'article 47 de la loi de Transformation de la Fonction publique abroge tous les régimes dérogatoires au volume annuel de 1607 heures de travail dans la fonction publique territoriale. La durée légale du travail reste de 35 heures par semaine, mais le nombre de jours travaillés annuellement est adapté pour représenter 1607 heures. À noter que, dans la loi, rien ne précise une notion de maximum ou de minimum pour les 1607 heures.</p>
2	<p style="text-align: center;">Rappel du calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 avril : Rencontre Président / Syndicats • 27 avril : 1^{er} groupe de travail • 3 mai : 2^{ème} groupe de travail en présence des directeurs des services du pôle technique • 10 mai : 3^{ème} groupe de travail en présence du pôle familles • 17 mai : 4^{ème} groupe de travail en présence des directeurs des services support • 14 juin : Comité Technique • 29 juin : Conseil Communautaire 	<p>Pour la réunion de ce 27 avril, nous tenons à déplorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'aucun état des lieux du temps de travail ne soit communiqué • qu'aucun document de travail ne soit envoyé en amont, ni remis sur table <p>Il nous est demandé un avis sur un document projeté le jour même. De qui se moque t-on ?</p> <p>Cet agenda est très contraint qui nous prive de toute possibilité de prendre avis auprès des agents du Muretain Agglo. De fait, la CGT recueille les infos et portera les revendications des agents par retour de courrier et lors du Comité Technique du 14 juin.</p>
3	Détails du calcul : 25 CA +24 RTT + durée hebdomadaire du temps de travail pour atteindre 1607h	<p>On travaille plus à salaire constant</p> <p>Voir tableau en annexe « Harmonisation du temps de travail »</p>
4	Question de la date d'entrée en vigueur Volonté du Président au 1 ^{er} juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation au 1^{er} juillet / demande d'une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2022 comme prévoit la loi • Expression d'un très fort désaccord des agents pour une mise en œuvre dès juillet 2021
5	Question des droits à congés des agents à temps partiel et à temps non complet	Pas de remarque / question à étudier ultérieurement
6	Question des agents d'ex Axe Sud (journées d'ancienneté)	<p>Demande que les journées d'ancienneté soient étendues à l'ensemble des agents du Muretain Agglo suivant les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans à 10 ans d'ancienneté = 1 jour • 11 ans à 15 ans d'ancienneté = 2 jours • 16 ans à 20 ans d'ancienneté = 3 jours • 21 ans à 25 ans d'ancienneté = 4 jours • Au-delà de 26 ans = 5 jours <p>A voir quand commence le calcul de l'ancienneté</p>
7	Question des droits à congés qui partent à la retraite	A cette première lecture, il est possible d'émettre un avis favorable
8	Question des autorisations spéciales d'absence pour événement familial	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état des lieux de l'existant • Pas de remarque / question à étudier ultérieurement